

DELIBERATION N°2023-17 /CCOG-SENV

relative à l'inscription des projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT - modification de la délibération n°2022-114/CCOG-SENV

L'An Deux Mille vingt-trois, le vendredi vingt janvier, à quatorze heures, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Awala-Yalimapo, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	26
Absents	18
Procurations	02
Votants	28

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le vendredi 12 janvier 2023.

Publiée le : 30-01-2023

PRÉSENTS :

M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - M. ALPHONSE François - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - Mme BARTEBIN Barbara - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - Mme LO-A-TJON Josette - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. SOEWA Marciano

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. YA Toucha a donné procuration à Mme Sophie CHARLES
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

ABSENTS EXCUSES :

M. BENTH Albéric - M. YA Tchoua - M. EDWIN Moïse


ABSENTS :

Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. ANELLI Serge - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon - M. DOLLOUE Winston

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme Marie-Chantal SOBAÏMI, est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

Envoyé en préfecture le 30/01/2023
Reçu en préfecture le 30/01/2023
Publié le 
ID : 973-249730037-20230120-DELIB202317-DE

DELIBERATION N°2023-17 /CCOG-SENV

relative à l'inscription des projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT - modification de la délibération n°2022-114/CCOG-SENV

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** la délibération n°2020-39 /CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
- Vu** la délibération n°2022-114/CCOG-SENV du 29 octobre 2022 relative à l'inscription des projets d'extension et de réhabilitation de l'ISDND de l'Ouest dans le cadre de l'avenant n°1 au CCT
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
- Vu** l'avis favorable de la commission environnement-déchets du 16/01/2023

Madame la Présidente expose :

Une erreur matérielle s'est glissée dans le contenu de la délibération n°2022-114/CCOG-SENV. En effet, le montant de la part d'autofinancement indiqué dans le plan de financement relatif au projet d'extension de l'ISDND de Saint-Laurent-du-Maroni était erroné. Il fallait lire 6 490 619 € au lieu de 6 284 000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De modifier la délibération n°2022-114/CCOG-SENV pour procéder à la correction du montant de la part d'autofinancement tel que proposé ci-dessus.
- D'autoriser la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision.

Sur ces éléments, je vous invite à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Ouï les explications de la présidente,

MODIFIE la délibération n°2022-114/CCOG-SENV pour procéder à la correction du montant de la part d'autofinancement comme suit :

- 6 490 619 € en lieu et place de 6 284 000 €.

AUTORISE la présidente ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente décision

VOTE => Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en Préfecture.